

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
ARRONDISSEMENT DE CONFOLENS
Commune de TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

**ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT
« PARKING SALLE DES FETES »**

La maire de la Commune de Terres-de-Haute-Charente,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à L 2212-4, L 130-5, L 411-1 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110, R 411, R 412, R 431;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - huitième Partie - Signalisation Temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande présentée par le Club de la Terre Rouge en date du 17 septembre 2026.

Considérant qu'en raison de l'évènement La Journée de l'Amitié qui se tiendra à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert, commune de Terres-de Haute-Charente, il est nécessaire d'interdire le stationnement aux véhicules sur le parking situé entre le Centre Social et Culturel et la Salle des Fêtes de Roumazières-Loubert.

ARRETE

Article 1 : Afin d'assurer le bon déroulement de l'évènement La Journée de l'Amitié qui se tiendra à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert, le stationnement sera interdit sur le parking situé entre le Centre Social et Culturel et la Salle des Fêtes de Roumazières-Loubert le mardi 06 octobre 2026 de 9h00 à 18h00.

Article 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002, et mise en place par les soins de la commune.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Terres-de-Haute-Charente, le Garde-Champêtre de la commune, les services administratifs de la mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la C.O.B. de Terres-de-Haute-Charente

Fait à Terres-de-Haute-Charente, le 21 septembre 2026.

La maire,
Sandrine PRECIGOUT

